

**Séance du mardi 28 mars 2023**

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants: 10

Nbr. vote pour: 10

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

**Présents :** Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE

**Représentés:** Hervé PELLECUER

**Excusés:**

**Absents:** Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

**Secrétaire de séance:** César VERDIER

**Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE\_2023\_027**

Le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 de la commune de VENTALON EN CEVENNES,

Considérant les réformes fiscales,

Le maire propose au Conseil d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,64
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	226,15
Taxe habitation	13,52

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes directes communales pour l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

